

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220228-002

du 28 février 2022

n°002

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (52) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. LECLERC, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER (suppléante J. BOISSON)

POUVOIRS (10) : A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU
J. MELQUIOND donne pouvoir à JP. ABELIN
C. FARINEAU donne pouvoir à M.LAVRARD
S. RAYNAUD donne pouvoir à E. AZIHARI
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à T. BAUDIN
P. CANTINOLLE donne pouvoir à J. MARECOT
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
G. PRINCET donne pouvoir à JM. MEUNIER
I. RABUSSIÉ donne pouvoir à H. COLIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à T. BAUDIN

EXCUSES (19) : Y. ERGUL, B. ROUSSENQUE, M. LATUS, A. PICHON, B.HENEAU, M. FAVREAU, A. NOEL, P. BIGOT, F. PIERRON, T. TRIPHOSE, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, M. GODET, C. PEPIN, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : Jean-Marc AURIAULT

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN

**OBJET : Adhésion à l'agence de Développement d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine
Année 2022**

L'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI N-A) est une association ayant pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi. Sa gouvernance est composée d'un Conseil de surveillance présidé par le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et d'un directoire.

Positionnée à l'interface du développement des entreprises, des filières et des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence poursuit 4 grandes missions de service public :

- Accompagner la transformation des entreprises, industrielles et services liés, prioritairement les PME, ETI et start-up, en particulier à travers le levier de l'innovation (technologique et non technologique) et la contribution aux grands programmes régionaux (tels que le programme Usine du Futur ou l'Accélérateur PME-ETI)*
- Structurer et incuber des filières ou thématiques émergentes*
- Favoriser l'implantation en Nouvelle-Aquitaine d'activités économiques nationales ou étrangères*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220228-002

du 28 février 2022

n°002

page 2/2

- *Structurer et animer un écosystème favorable à la croissance des entreprises et à la création d'emplois en renforçant la coopération interacteurs, la mutualisation des compétences et des savoir-faire en région.*

Des actions conjointes seront menées dans le courant de l'année 2022, notamment l'étape innovation co-organisée avec le Monde.

La convention d'adhésion dresse le cadre du partenariat, qui assurera tant le travail auprès des entreprises du territoire que les actions au projet du territoire lui-même.

* * * * *

VU l'article 3.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatifs aux actions de développement économique,

VU le projet de territoire délibéré en conseil communautaire le 22 novembre 2021, actant la relance et l'animation économique comme une priorité,

VU la convention de partenariat entre l'association et Grand Châtellerault,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'adhérer à l'agence de Développement d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à l'agence de Développement d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à conclure avec l'agence de développement et d'innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI N-A), ci-annexée, moyennant une cotisation annuelle calculée sur la base du barème voté en Assemblée Générale des Adhérents et du nombre d'habitants de la collectivité adhérente

La dépense de 8 409 € sera imputée sur la ligne budgétaire 90.10/6281/4010.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT

ET

**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION
DE LA NOUVELLE-AQUITAINE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault (CAGC)
ayant son siège au 78 boulevard de Blossac, 86100 Châtellerault
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN
et désignée sous le terme «**CA Grand Châtellerault** »

D'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI-NA),
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
ayant son siège social au 6, allée du Doyen Georges Brus - 33600 Pessac
représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Luc FOUCO,
et désignée sous le terme « **l'association** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRESENTATION DES PARTIES SIGNATAIRE

. **La Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault** est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Porte d'entrée nord de la région Nouvelle-Aquitaine, à mi-chemin entre Paris et Bordeaux, Grand Châtellerault offre une qualité de vie enviable. Composée de 47 communes rassemblées autour d'un centre urbain dans le poumon vert de la Vienne, l'agglomération concilie nature et activités industrielles de pointe,

sport et patrimoine, culture et douceur de vivre sur un territoire à taille humaine, résolument tourné vers l'avenir.

Ici, on conjugue l'audace à la curiosité pour construire un demain rayonnant part belle à ces PME et PMI qui font la dynamique du territoire en imaginant. Deuxième bassin industriel de Nouvelle-Aquitaine, l'agglomération accueille également des groupes à la renommée internationale et bénéficie d'un important réseau de sous-traitants.

Il s'agit pour Grand Châtelleraut d'anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques, soutenir l'emploi et la formation. Nos engagements :

- Conforter notre positionnement par une offre foncière et immobilière attractive et un accompagnement éprouvé ;
 - Accompagner la structuration et le développement des filières présentes sur le territoire ;
 - Accompagner le développement de l'économie urbaine dans une logique de dynamisation des centres bourgs et de création de services ;
- Accompagner une politique de l'emploi et de formation en adéquation avec les mutations économiques ;
- Contribuer à accompagner l'entrepreneuriat en proposant des ressources aux créateurs et aux entreprises
 - Promouvoir le territoire pour renforcer son attractivité économique, résidentielle et touristique.

L'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI N-A) est une association ayant pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi. Sa gouvernance est composée d'un Conseil de surveillance présidé par le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et d'un directoire.

Positionnée à l'interface du développement des entreprises, des filières et des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence poursuit 4 grandes missions de service public :

- Accompagner la transformation des entreprises, industrielles et services liés, prioritairement les PME, ETI et start-up, en particulier à travers le levier de l'innovation (technologique et non technologique) et la contribution aux grands programmes régionaux (tels que le programme Usine du Futur ou l'Accélérateur PME-ETI)
- Structurer et incuber des filières ou thématiques émergentes
- Favoriser l'implantation en Nouvelle-Aquitaine d'activités économiques nationales ou étrangères
- Structurer et animer un écosystème favorable à la croissance des entreprises et à la création d'emplois en renforçant la coopération interacteurs, la mutualisation des compétences et des savoir-faire en région.

L'Agence a signé avec la Région une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui définit précisément son cadre d'intervention pour la période 2020-2021-2022.

Forte de 80 collaborateurs, implantée dans les territoires sur 4 sites principaux (Pessac - siège, Limoges, Pau, Poitiers) et 3 antennes (Angoulême, Bidart et La Rochelle), ADI NA intervient de manière opérationnelle :

- **En accompagnement direct des entreprises** au travers d'interventions individualisées ou d'actions collectives, qu'il s'agisse de :
 - **Projets de transformation des entreprises** du territoire régional, pour lesquels elle mobilise des leviers tels que : l'innovation technologique et non technologique (dont l'innovation sociale), le design stratégique, la transformation numérique, la performance industrielle, l'ingénierie financière dont l'accès aux financements européens (l'agence est membre du réseau *Entreprise Europe Network* présent dans 60 pays) ...
 - **Projets d'implantation** en Nouvelle-Aquitaine. ADI N-A opère des actions de promotion, de prospection et d'accueil d'investisseurs tant français qu'étrangers en région. Elle assure la coordination avec *Business France Invest*, dont elle est le correspondant régional.
- **En accompagnement indirect des entreprises en agissant sur leur environnement** au travers d'actions :
 - De **structuration et d'animation de filières et thématiques émergentes**

- **D'animation de réseaux régionaux** tels que les acteurs de l'innovation (les communautés de communes et d'agglomérations, les chambres consulaires, les pôles de compétitivité et clusters, les technopôles et incubateurs, l'Etat, les fédérations professionnelles...)
- **D'appui à l'ingénierie de projets territoriaux structurants** ou d'appui technique sur des thématiques particulières du plan de **développement territorial**, volets innovation, structuration de filières et attractivité notamment.

Ces missions peuvent être conduites selon plusieurs **types d'interventions, en format collectif ou individuel** :

- Information et sensibilisation : par l'organisation et l'animation de séminaires ou d'événements, par la diffusion d'informations ou d'études
- Orientation : par des mises en relation professionnelles qualifiées et individualisées
- Accompagnement de projets

Les lois MAPTAM et NOTRe ont légitimé les Régions comme l'opérateur sur le champ de l'économie et renforcé l'action des métropoles et des communautés d'agglomération sur ce champ.

C'est dans ce contexte que les Parties ont souhaité établir la présente convention annuelle.

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention de partenariat a pour objectif de préciser le cadre de collaboration entre les signataires :

- **Nature des contributions** de chacun, dans un souci de recherche de complémentarité et d'efficacité de l'action publique, de réciprocité des échanges.
- **Axes et thématiques prioritaires**, à l'intersection des enjeux des deux parties, qui permettront de définir un programme d'actions conjoint, prenant en compte le contexte économique propre à la période de conventionnement, en cohérence avec les plans d'actions annuels des deux structures.
- **Modalités** de coopération et de suivi de celle-ci

Cette convention entre la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine est applicable du 01/01/2022 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 : Contributions de chacune des parties

Les deux parties conviennent, en tant que partenaires sur le champ du développement économique, des contributions suivantes :

- **Désigner** en leur sein **un référent**, interlocuteur privilégié de chaque structure, qui faciliteront les échanges et assureront le suivi de la convention.
- **Favoriser les contacts opérationnels directs** entre leurs services sur tous sujets ou projets impliquant des actions collaboratives des 2 parties (recherche de sites et argumentaires pour les projets d'implantation, conseillers innovation et prescription des PTI...) à des fins d'efficacité et de subsidiarité.
- **Communiquer au partenaire toute information utile** à l'exécution de la convention **et aux objectifs de chaque partie** :

ADI NA

- Informe la **CA Grand Châtelleraut** des actions qu'elle mène auprès d'entreprises ou

- d'acteurs sur son périmètre territorial
- **Porte un intérêt particulier aux entreprises identifiées comme prioritaires par la CA Grand Châtelleraut**
- **Propose à la CA Grand Châtelleraut de participer et/ou de s'associer aux nombreuses manifestations et événements organisés par l'Agence** sur l'ensemble du territoire régional, sur les sujets identifiés comme prioritaires ou d'intérêt pour la CA Grand Châtelleraut.

CA Grand Châtelleraut

- **Informe ADI NA des axes de sa stratégie de développement économique et des projets majeurs** qu'elle mène sur son territoire, notamment sur les thématiques d'actions d'ADI
- **Mobilise les entreprises et acteurs locaux** sur les événements et actions collectives thématiques organisées par ADI NA en région ou au niveau national.
- Fournit à ADI NA les informations concernant les **biens immobiliers et fonciers d'intérêt disponibles** sur son territoire, à des fins de promotion et de détection de projets d'implantation.
- **Participe aux réunions de coordination territoriales et aux événements** (Etapas de l'innovation...) organisés par ADI NA ayant lieu sur son territoire ainsi qu'à la gouvernance d'ADI NA (Assemblée générale).

ARTICLE 3 : Axes de collaboration prioritaires

Chaque année, les signataires pourront définir un programme de coopération actualisé.

En application de la présente convention, les deux parties proposent de définir les axes de collaboration ci-après :

➤ AXE 1 : Accompagnement des entreprises du territoire de Grand Châtelleraut

Les signataires conviennent d'échanger régulièrement sur les entreprises du territoire qu'ils accompagnent respectivement et/ou ensemble, notamment pour l'identification :

- **de comptes-clés** du territoire, à savoir les *entreprises > 10 salariés, y compris les établissements de grands groupes (liste issue d'un croisement des bases de données ADI N-A / CA Grand Châtelleraut)* afin de développer une vision juste et commune des acteurs économiques du territoire et de renforcer la qualité de l'accompagnement par la valorisation des compétences métiers des deux signataires...
- **d'entreprises à potentiel** dans une logique proactive de prospection d'un cœur de cible, à répartir entre les signataires ou à réaliser de manière concertée selon les disponibilités de chacun (*Les critères de sélection d'entreprises à potentiels de CA Grand Châtelleraut sont : le fort ancrage territorial, l'activité en développement, les projets d'innovation/transformation, les enjeux de reprise amont/aval*)

➤ AXE 2 : Prospection de projets d'implantation exogènes

Les signataires conviennent de s'informer de leur stratégie de prospection (notamment filières et zones géographiques ciblées, contrats avec des prestataires) afin de garantir la complémentarité des actions conduites par les deux parties.

Les actions conduites par ADI NA sont les suivantes :

- **Détection de projets** et diffusion des projets d'implantation nationaux et internationaux ciblant le territoire de la CA Grand Châtelleraut
- **Accompagnement conjoint des projets** d'implantation ciblant le territoire et appui à l'organisation de visites de sites.
- **Promotion des biens immobiliers et fonciers du territoire** sur www.invest-in-nouvelle-aquitaine.fr et tous les sites partenaires d'ADI NA : les sites web gérés par les prestataires de l'agence et les principaux sites français d'immobilier d'entreprise. (*CA Grand Châtelleraut réalise en 2021 un état des*

lieux des sites vacants du territoire et une étude de sites-candidats main » de l'État).

- **Actions de promotion de sites locaux** dans le cadre de projets « mobiles » d'extension industrielle (ex : Dangé-St-Romain)
- **Réalisation d'une revue annuelle des projets d'implantation** en cours et validés (période privilégiée : janvier)

➤ **AXE 3 : Appui aux projets structurants du territoire**

Les signataires contribuent, dans la limite de leurs missions et moyens, à la mise en œuvre :
Des projets structurants du territoire :

- *L'amorçage du repositionnement et de la recherche de différenciation touristique et économique du territoire de La Roche-Posay au bénéfice de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut*

➤ **AXE 4 : Promotion, animation et accompagnement de l'écosystème territorial**

Les signataires contribuent aux actions de promotion du territoire, d'animation des réseaux régionaux, notamment à travers :

- *L'organisation commune d'une Etape de l'innovation sur la thématique des modèles économiques résilients au quatrième trimestre 2021, sur le territoire de la CA Grand Châtelleraut, à destination des entreprises de Nouvelle-Aquitaine*
- *« La création d'un pôle châtelleraudais de ressources de formation en cybersécurité et le lancement d'une expérimentation locale avec l'INCRT s'inscriront, avec l'appui d'ADI, dans la feuille régionale de Nouvelle-Aquitaine sur la cybersécurité et le déploiement du Cybercampus »*

ARTICLE 4 : Communication / valorisation du partenariat

Chaque partie s'engage à mentionner l'existence du présent partenariat, et à citer explicitement l'autre partie, chaque fois qu'elle communiquera sur une action particulière qui aura été déployée dans le cadre du dit partenariat.

Cet engagement concerne tous les supports de communication susceptibles d'être alors mobilisés.

ARTICLE 5 : Pilotage et suivi de la convention

Les instances de pilotage et de suivi de cette convention ont pour vocation à rester souples et évolutifs tout en garantissant sa cohérence et sa bonne exécution.

Les deux parties conviennent des modalités suivantes :

- Des **réunions projets**, autant que nécessaire, sur les éléments du programme d'actions prévoyant des échéances ou des livrables spécifiques.
- **Un temps d'échange en fin** d'année entre les référents des deux parties, à l'occasion duquel est notamment élaboré le **programme opérationnel annuel de l'année suivante**, sur la base d'un bilan

des actions de la convention en cours, dans le cadre du renouvellement de l'adhésion de la CA Grand Châtellerault

- **Une réunion de synthèse annuelle du partenariat** sur l'exercice précédent ; ayant lieu après l'Assemblée Générale d'ADI NA (Avril) donnant lieu à la remise du rapport d'activité de l'Agence ainsi que de la présentation des résultats des actions engagées sur le territoire de l'agglomération.

ARTICLE 6 : Confidentialité

Toutes les informations identifiées comme sensibles et échangées dans le cadre des actions précisées à l'article 3 sont réputées confidentielles et ne peuvent être communiquées à l'extérieur sauf autorisation expresse des deux parties.

Les informations liées aux projets des entreprises accompagnées par les parties sont strictement confidentielles et partagées, si nécessaire, exclusivement à des fins de qualité de l'accompagnement.

Les résultats globaux issus du partenariat ne sont pas confidentiels. Ils seront soumis à validation des deux acteurs avant diffusion éventuelle.

ARTICLE 7 : Respect du RGPD

Chaque Partie s'engage à se conformer à la réglementation applicable à la protection des Données Personnelles, incluant (i) le Règlement Général européen de Protection des Données personnelles n°2016-679 dit « RGPD » et (ii) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » telle qu'applicable à la date des présentes.

ARTICLE 8 : Participation financière de la CA Grand Châtellerault

1. Modalités de calcul de la cotisation annuelle et d'appel à cotisation

L'accompagnement financier de la CA Grand Châtellerault est constitué d'une part fixe pour les actions annuelles standards sous forme de cotisation annuelle à ADI N-A en respectant le barème en vigueur des adhésions de l'association.

Un appel à cotisation sera adressé chaque année à la CA Grand Châtellerault, au titre du programme annuel, sur la base du barème voté en Assemblée Générale des Adhérents et calculé au regard du nombre d'habitants de la collectivité adhérente – sur la base du dernier chiffre INSEE connu 84 098 -ce barème est fixé en 2021 à 0,10€ par habitant, soit un montant annuel de 8 409€.

Dans l'hypothèse d'un accord entre les deux parties signataires sur la réalisation d'actions spécifiques par ADI N-A, qui sortiraient significativement du cadre des engagements annuels résumés dans l'article 3 de la présente convention, la CA Grand Châtellerault verserait alors une subvention additionnelle telle que négociée entre les parties préalablement au lancement de ces actions spécifiques. Dans l'hypothèse d'un projet spécifique, la subvention exceptionnelle serait versée après adoption de l'organe délibérant de la collectivité.

2. Modalités de paiement

La participation financière sera versée à la demande de l'Association ADI-NA au bénéfice du compte

suivant :

Titulaire du compte	Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine		
Etablissement	Crédit Coopératif MERIGNAC		
Numéro de compte	08013119779	Clé	83
Code Banque	42559	Code Guichet	10000

L'interruption de la Convention en cours d'année, ne peut-entraîner aucun reversement de la cotisation déjà versée.

ARTICLE 9 : Communication financière

ADI N-A s'engage à transmettre chaque année à la **CA Grand Châtelleraut** son bilan, son compte de résultat et les rapports produits par les commissaires aux comptes.

ARTICLE 10 : Renouvellement annuel

Cette convention pourra être renouvelée tacitement à chaque fin d'année, suite à l'échange entre les parties prévu à l'article 5.

ARTICLE 11 : Résiliation annuelle

Cependant, après échanges entre les Parties, il pourrait être convenu de ne pas renouveler la convention. Dans ce cas, un délai de prévenance de trois mois est fixé.

ARTICLE 12 : Règlement de litige

Les Parties conviennent que tout litige pouvant naitre de l'application de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable dans un délai de trois mois suivant sa notification, relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Châtelleraut, le 04/02/2022

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Châtelleraut

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN

Pour l'Agence de Développement et d'Innovation
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Directoire,

Jean-Luc FOUCO

